N° 1 — 17e Année — CINQ CENTIMES LE NUMÉRO — Dimanche 1er Janvier 1905

REDACTION : ROUBAIX, 18, rue des Fabriques (prol. la place de Trélon). TOURCOING, rue Verte, 39

Siège administratif : Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : Roubaix-Tourcoing : Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 16 fr. Nord et départements limitrophes : Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

ANNONCES, RÉCLAMES, FAITS DIVERS, LOCALES

Les annonces seront reçues à Paris, à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, et à la Société générale des annonces, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE

Archives Communales

A l'occasion du premier jour de l'An, l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* ne paraîtra pas demain.

FICHES D'AUTREFOIS

L'exagération que nos adversaires apportent dans leurs appréciations sur la déplorable affaire des fiches dépasse les limites permises. A les entendre, on ne pratiquait rien de semblable avant la troisième République, et jamais des citoyens n'avaient été, en France, persécutés au sujet de leurs opinions. Il a fallu le triomphe des républicains pour donner le jour au système de la dénonciation anonyme.

Ayant dit ce que nous pensons du procédé, nous avons bien le droit de regarder en arrière et de mettre sous les yeux du public quelques vérités que personne ne peut contester. Est-ce que dans notre département du Nord on ignore les inquisitions exercées dans la classe ouvrière, afin de condamner chrétiennement à la misère et à la faim les travailleurs coupables d'être des socialistes ou de simples républicains? Est-ce que nous ne connaissons pas ces listes noires, que les cléricaux font circuler partout sous le manteau, et qui placent à l'index le commerçant qu'on ne voit pas à l'église?

Depuis de longues années déjà, depuis l'origine de la République, nos adversaires ont mis en œuvre contre la démocratie laborieuse les plus tristes moyens, et l'on pourrait citer des régions de la France où les hobereaux font peser sur les populations le joug d'une effroyable terreur. Ce sont, d'ailleurs, les mêmes aristocrates qui se posent en champions du droit, revendiquent la liberté des pères de famille, et chassent ceux de leurs fermiers qui n'envoient pas leurs enfants à l'école congréganiste.

On dira qu'il s'agit de faits particuliers et que l'affaire des fiches offrait un autre caractère. Soit! Nous répondrons que si certaine afficiera, — et le nombre en est peut-être restreint, — furent réellement victimes de ces dénonciations secrètes, le mal qu'on leur a fait ne saurait être comparé à celui que subirent tant de républicains, il y a cinquante ans à peine, au lendemain du Deux-Décembre.

A cette époque, les fiches délatrices pleuvaient de partout. A l'abri du secret, les plus lâches vengeances s'exerçaient librement, les rancunes prenaient corps et s'étaloient; la haine, une haine basse et féroce, dictait l'abominable papier. Et ce n'était pas d'un avancement, d'un galon, d'une croix, qu'il était question. Le résultat de la mauvaise action, c'était la prison, le bagne, l'exil.

M. Rémusat a publié, dans le dernier numéro de la *Revue des Revues*, une longue liste de ces fiches abominables, adressées aux administrations créées par le gouvernement de Louis-Bonaparte, et ces documents nous éclairent sur le sincérité des indignations réactionnaires d'aujourd'hui.

Antoine Méradeix a « une ambition démesurée ». On le dit « affilié aux sociétés secrètes », et, ayant pénétré à se faire élire député en 1848, il a « parcouru dans ce but tout le département » du Puy-de-Dôme. « Il est indispensable de l'envoyer à Cayenne. » De même pour Léger, de Limoges, qui est « un homme d'énergie, capable de tous les excès révolutionnaires ». Dans cette même localité, on ne demande que l'internement en Algérie pour Paul Mandone, qui est « un des principaux agents de le boucherie sociétaire », pour Marc Boisson, « père de famille sans fortune », compromis dans les troubles de 1841, pour Etienne Thévenon, « pauvre, père de quatre enfants et ayant une femme paralysée », que les gens de son quartier accusaient « d'avoir fabriqué une guillotine pouvant trancher neuf têtes à la fois ».

A envoyer en Algérie Louis Selme, « signalé pour l'exaltation de son sentiment politique »; Adolphe Bolecot, « père de famille sans fortune », aux opinions avancées; Joseph Astaix, ancien représentant du peuple en 1848, « qui a conservé des relations fréquentes » avec ses ancienne collègues de l'Assemblée; Louis Fontmarcel, ancien percepteur, coupable d'espérer qu'un changement de gouvernement lui rendrait sa situation, etc.

Toujours dans le Puy-de-Dôme on se bornera à « expulser du territoire » Georges Planche, vigneron, socialiste « dont l'influence n'est pas considérable »; Cartelier, qu'on suppose « perverti par la lecture des mauvais journaux »; Léon Goutay, qui n'a rien fait, mais dont le père est républicain. Le jeune Bonchet a fait probablement partie d'une société secrète; dans tous les cas, sa famille étant républicaine, et étant donné qu'il va tirer au sort, *il serait bon de l'envoyer dans une compagnie de discipline.*

Il en était ainsi partout. Dans le Jura, Emmanuel Jalley est transporté à Lambesse pour cinq ans, comme « menant souterraine socialiste »; Claude Lasfendiet est envoyé pendant cinq ans à Cayenne, pour avoir été « correspondant de journaux socialistes ». Dans l'Eure, Jean Houllier, avocat d'Evreux, dénoncé comme « correspondant avec des démocrates exaltés », et est jugé digne de la transportation. A Morlaix, l'horloger Savin, marié et père de trois enfants, a été « arrêté par mesure administrative »; l'instruction n'a pas fourni de charges précises, mais on a trouvé chez lui un portrait de Ledru-Rollin, et bien qu'il fant « prendre contre lui les mesures les plus sévères. »

A quoi bon poursuivre? Les documents de cette nature s'accumulent, et tous se ressemblent. Grâce à eux, des citoyens honnêtes, de pauvres pères de famille, et aussi des gens aisés, des médecins, des avocats, des propriétaires, étaient arrêtés, emprisonnés et expatriés pour de longues années, sans l'ombre d'un jugement.

Ce sont là des choses dont il faudrait se souvenir, avant de dresser contre la République un réquisitoire violent, à propos d'un acte qui n'est que l'exception, que nul n'a songé à ériger en système de gouvernement, et que l'immense majorité de notre parti est loin d'approuver. La lecture de deux ou trois pages d'histoire est suffisante pour remettre tout au point et pour éclairer les consciences.

HENRY JAGOT.

La Politique

Nos distractions n'auront pas été de longue durée. Nous avons à peine eu le temps de goûter aux vacances de janvier qu'on nous annonce déjà une interpellation sur la politique générale du cabinet.

Cette politique générale, nous croyons la connaître un peu, cependant. Elle s'exerce depuis deux ans et six mois dans des conditions suffisamment claires pour que chacun sache à quoi s'en tenir à son sujet. Demander des explications à M. Combes, c'est donc exiger le superflu.

On remarquera que le débat aura lieu le 12, qui est également un vendredi. Les gens superstitieux doivent dès aujourd'hui considérer cette date comme excessivement dangereuse, et affirmer qu'elle portera malheur à quelqu'un.

La question est de savoir à qui? Il est fort possible que ce ne soit pas au gouvernement. Les discussions de ce genre sont, d'ordinaire, très lavorables aux ministres, surtout quand il y a accord sur le fond entre eux et la majorité. On renverse un cabinet sur un point de détail, en cours d'une discussion imprévue, par surprise, et non quand on le met à même d'indiquer les principes généraux qui dictent son attitude.

On peut supposer que M. Combes sortira victorieux de cette nouvelle épreuve, mais n'est-il pas déconcertant de voir se produire encore des interpellations, juste en moment où tout le monde se plaint de l'acharnement déployé par les interpellateurs? — *G. H.*

Échos et Nouvelles

Les prédictions du « Vieux Major »

Le « vieux major » n'a pas toujours été très heureux dans ses prédictions, récemment il ne désespère pas, et veut celles qu'il envoie au *Gaulois* pour le 1er mois de l'année 1905.

Du 1er au 7: température douce très au-dessus de la normale, avec pluies et bourrasques en ciel couvert; à ou 10, sensibles passagers, analogues; 11 au 23, nombreuses variations atmosphériques, quelques beaux jours, mais le plus souvent, dépressions longues et rétrécies, bourrasques, pluies, température douce et humide; 23 et 24, de température se rapproche de la normale pour temps beau et froid, avec quelques bonces de neige du 29 au 31.

Les insectes qu'on mange

On sait que les hanetons, méprisés par les cultivateurs français, sont appréciés des Allemands qui les mangent... en soupe. De l'autre côté du Rhin, on enlève les ailes à une quantité de ces hannetons, on réduit ces insectes en une pâte que l'on fait frire et à laquelle on ajoute de l'eau en quantité suffisante pour faire un bon (?) bouillon.

On sait aussi que les créoles de Bourbon mangent les cafards grillés et que les Hottentots sont grands mangeurs de cantarelles.

Ce que l'on ignore davantage, c'est que, à Cayenne, on mange les abeilles : en Afrique, les femmes cuisent avec du beurre, et que le ver à soie est un véritable régal pour les Chinois. Au Brésil, on prépare les fourmis avec une sauce à... la crème.

Aimé de ses lecteurs

Le rédacteur d'un journal suisse avait été condamné. Il y a quelques mois, à une forte amende.

Ces jours-ci, un subscriptor mourait et l'on trouvait dans son testament la clause suivante : « Je lègue au vaillant rédacteur M., qui toujours est resté fidèle au programme de son parti, la somme de 110 marks, somme qu'il avait été condamné à payer par le tribunal. »

C'est, croyons-nous, la première fois qu'un journaliste hérite d'un de ses lecteurs.

Voltaire en Diogène

Le duché grand-ducal de Weimar, possède une précieuse relique historique en rapportant à l'amitié de Voltaire et de Mme de Châtelet.

C'est un double portrait en miniature, peint sur ivoire, de 80 millimètres de haut sur 74 de large, provenant de la collection du duc Bernard-Auguste de Weimar, qui fut en relations suivies avec les milieux littéraires français de son temps.

Voltaire y est représenté en Diogène moderne, drapé à l'antique, chaussé de sandales, mais en perruque poudrée, tenant une lanterne dans la main gauche, et, dans l'autre main, on qu'il a trouvé à l'aide de cette lanterne : « la divine Emilie » — portrait-buste dans un cadre ovale.

Le tout est une merveille d'art, de spiritualité conception et d'un dessin fin et délicat. Il est regrettable que l'on ne connaisse pas la main de l'artiste qui nous a fait cet chef-d'œuvre. Malheureusement aussi, les couleurs vives ont été quelque peu effacées par le temps ou, plutôt, par une conservation insuffisamment attentive.

Le « Mot » du jour

Un incorrigible farceur voyage dans le même compartiment qu'une jeune femme qui, à chaque secousse du train, pousse des cris de terreur au disant qu'on va dérailler.

— Et vous, monsieur, demande-t-elle à son compagnon, n'avez-vous jamais peur de perdre la vie dans un accident de chemin de fer?

Le facétieux voyageur, sûr de prendre son sujet :

— Ah! mon Dieu, non, madame, on m'a prédit que je mourrais sur l'échafaud... Alors...

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

LES ASSURANCES

L'assurance, sous ses trois formes, incendie, vie et accidents, prend à notre époque une importance chaque jour croissante. Les capitaux assurés par les Compagnies françaises à primes fixes contre l'incendie se sont élevés en 1901 à plus de 174 milliards; les sociétés d'assurance mutuelles ont assuré plus de 41 milliards de capitaux. La totalité des assurances incendies a donc porté sur plus de 220 milliards! Les primes encaissées pendant la même année par les Compagnies à primes fixes ont atteint près de cent cinquante millions. Si nous ajoutons qu'en 3t décembre 1902, seize Compagnies françaises à primes fixes avaient assuré en matière d'assurances-vie près de quatre milliards en capitaux et plus de 65 millions de rente, que la totalité des primes perçues en tant qu'assurances-accidents s'est élevée en 19024 63.209.700 francs pour les assurances collectives, à 14.941.073 francs pour les assurances individuelles, soit en chiffres rendu à plus de 80 millions, nous aurons surabondamment prouvé l'exactitude de notre affirmation.

Or, nous n'avons pas de législation spéciale des assurances! C'est pour combler cette lacune, que M. Georges Trouillot, ministre du commerce, vient de déposer un projet de loi relatif au contrat d'assurance. En fait, ceux-ci et assurés ne contrôlent pas dans des conditions d'égalité suffisante. Les clauses des polices, imprimées d'avance, sont arrêtées par les Compagnies, les assurés sont obligés de les accepter telles quelles, sans être admis à les discuter. La législation doit remplir ici une mission sociale, il faut qu'elle intervienne pour protéger le faible contre le fort, l'assuré contre l'assureur. L'insertion dans la loi de nombreuses clauses qui encombrent toutes les polices permettrait d'alléger ces dernières et de n'y insérer que les dérogations aux dispositions légales. Peut-être trouverait-on alors le moyen de réduire leurs dimensions, et l'on peut espérer qu'on ne serait plus forcé de présenter en caractères parfois microscopiques des stipulations qui échappent à l'attention de l'assuré, mais dont les Compagnies savent parfaitement profiter.

Il nous est facile de signaler quelques perfectionnements indéniables sans avoir cependant la prétention de traiter en un simple article de journal la question des assurances. La durée du contrat, par exemple, est variable, mais la clause de tacite reconduction en vertu de laquelle, faute de déclaration dans un certain délai avant l'expiration de la police, celle-ci continue pour une période de durée égale à celle du premier contrat, nous paraît singulièrement favorable à l'assureur, et il importerait selon nous de limiter à une année seule prolongation présumée volontaire.

La question de la destinée du contrat d'assurance en cas d'aliénation de la chose assurée en de sa transmission par succession est non moins intéressante. La règle généralement suivie en cas de succession c'est la continuation du contrat avec faculté de résiliation de la part de la Compagnie; les clauses des polices obligent d'autre part le plus souvent l'aliénateur à obtenir de l'acquéreur l'engagement de continuer l'assurance sous peine de demeurer personnellement responsable du paiement des primes pour toute la durée du contrat, et cependant l'assurance est bien un contrat personnel d'une part en effet, l'assureur ne consent pas à traiter avec une personne quelconque; de l'autre, l'assuré prend en considération l'importance et la solidité de la Compagnie avec laquelle il contracte, ainsi que la réputation dont elle jouit en raison de son esprit de conciliation dans le règlement des sinistres. Tout contrat ne peut lier une personne autre que celle qui l'a consenti; donc en cas d'aliénation ou de mort de l'assuré, la convention devrait prendre fin et l'acquéreur, l'héritier, ne devraient pas être tenus. Tout au plus pourrait-on accorder à la Compagnie une indemnité qui ne saurait, dans tous les cas, dépasser le prime d'une année.

Le fonctionnement des assurances-vie donne également lieu à de sérieuses critiques. Dans ce genre d'assurance, il y a lieu de distinguer l'assurance-vie proprement dite qui a pour but d'assurer à une personne, moyennant le paiement de primes déterminées et après un certain nombre d'années, le versement d'une somme convenue, et l'assurance décès, qui oblige l'assureur à payer à une personne désignée une certaine somme après la mort de l'assuré. Cette dernière combinaison n'est qu'une forme particulière de la prévoyance. C'est ainsi qu'un père de famille s'assurera pour garantir certaines ressources aux siens en cas de mort prématurée. Elle offre cependant de graves inconvénients lorsque l'assurance est contractée sur la tête d'un tiers au profit de celui-là même qui paie la prime, et peut alors donner naissance aux spéculations les plus honteuses, telles que celles qui se produisirent à la fin du second Empire, alors qu'en Alsace, des assurances furent contractées sur la tête de pauvres gens au profit de tiers. Ces derniers avaient soin de les choisir parmi les ivrognes, et n'hésitaient pas à leur fournir le moyen de satisfaire leur vice, sûrs qu'ils étaient de hâter aussi le moment où ils pourraient toucher la somme convoitée!

Tout le monde se souvient de l'émotion causée dans notre région lorsque le bruit se répandit que des assurances-décès avaient été contractées par des parents sur leurs enfants en bas-âge, par des nourrices sur les nourrissons qui leur avaient été confiés. On crut même voir dans ces contrats l'une des causes de la fréquence de la mortalité infantile dans certaines localités du département, et notamment à Hallluin.

Signalés à l'Académie de médecine, le 3 mars 1903, par M. le docteur Budin, ces bruits furent par cette dernière portés à la connaissance de M. le Ministre de l'Intérieur. Une enquête sur la mortalité infantile à Hallluin et dans ces environs, enseignements et sur l'influence que pourraient avoir ces à ce sujet les assurances en cas de décès des enfants en bas-âge, fut faite par Messieurs les docteurs Ausset et Oui. Leur rapport a constaté heureusement que le mal avait été exagéré, mais il indique cependant que ces contrats pourraient donner naissance à d'horribles spéculations et qu'il y aurait lieu de les interdire.

Satisfaction leur a été donnée, car l'arrêté du 12 décembre contient une courte loi dont l'article 1er établit que toute assurance au décès, reposant sur la tête d'enfant de moins de douze ans, est frappée de nullité comme contraire à l'ordre public.

Les intérêts soulevés par les questions d'assurance, sont, on le voit, des plus considérables et d'ordre plus complexes; la matière mérite d'être réglementée, aussi espérons-nous que le nouveau projet de loi sera incessamment examiné dans son ensemble par le Parlement.

LOUIS DUTROY.

AU JOUR LE JOUR

JARDIN LITTÉRAIRE

Voici encore qu'un joyeux gaillard s'est amusé à rechercher les propos étranges des grands écrivains!

Sa récolte est curieuse.

Il nous apprend que Flaubert, le puriste Flaubert, parlant du docteur Bovary, « écrit cette phrase : « Il reçut pour sa fête une belle tête phrénologique toute marquée, jusqu'au *thorax* et peinte en bleu. » Lui encore qui a dit : « Un matin, le père Renault vint apporter à Charles la palement de sa jambe remise : *soixante et quinze francs en pièces de quarante sous.* »

Poisson de Terreil ne se piquait pas d'être un écrivain aussi consciencieux : on peut donc lui passer la formule suivante : « Cet homme est un verron lacsrné. »

Mocître fait dire au misanthrope : « Pourra que votre cœur veuille *donner les mains* au dessein que j'ai fait, etc... » Massillon (sermon pour le 4e dimanche de l'Avent) : « Tel est l'homme, ô mon Dieu, entre les mains de ses actes lumières. »

Henri Heine : « Beaucoup d'anciens soldats portaient un crêpe. Une vieille jambe de bois me tendit la main en disant... »

Un courriériste parlementaire « pondu cet oeuf d'or : « M. Falliéres a laissé sur la chevau coupé ce quatre, au moyen duquel la centre s'efforçait de lui tendre la perche. »

Victor Hugo, dans la *Légende des Siècles*, fait dire à Othon III : « Et je n'ai pas l'esprit d'un docteur en Sorbonne » (*encore d'Othon ve 1000 ; fondation de la Sorbonne en 1252.*)

De Francisque Sarcey : « Henri réclame ces lettres à cor et à cri ; on la renvoie *de Pouce à Pilate* ». D'Alexandre Dumas père : « Comment Jacquot, n'ayant pas digéré l'épingle du papillon, fut atteint d'une perforation *de la péritonite* ». De Paul Février : « Le Vésuve laisse croître le long du sou flanc refroidi les vignes enchrées d'où coule goutte à goutte, la sève du *palma Christi* ». « Le *palma Christi* est un des noms du ricin).

De M. Jules Claretie dans le *Prince Zilah*, cette scène d'enfants : « *Le plus petit*, âgé de dix-huit mois, se roulait aux pieds des deux autres qui en avaient trois ou quatre. »

D'Alexis Bouvier : « La malheureuse en précipita sur l'enfant, lui-ci (?) vida le contenu dans la bouche, et la pauvre petit retomba suffoqué. »

Le *Gaulois*, en 1870, célébrait un nouveau ribecun : « Lorsque l'enfant, dit-il, a fini de téter, il faut le dévisser et le mettre dans un sodroit frais, tel qu'une fontaine. »

Et le *Journal des Débats* ne saurait oublier qu'un de ses plus éminents collaborateurs, Châteaubriand, « écrit : « Bonaparte est certainement un grand gagneur de batailles; mais, hors de là, le moindre général est aussi habile que lui. »

Au fond, il n'avait pas si grand tort que ça, ce vieil auguste Abencerage de Châteaubriand!

Sous une forme heureuse, il n'avait exprimé que la vérité, et bien des gens ne seraient pas capables d'en faire autant.

RAOUL TABOSSE.

SERVICE SPÉCIAL

NOS TÉLÉGRAMMES

CONFUSION DE CADAVRE

Asile Saint-Pons
Un homme pour une femme
Avant les obsèques

Nice, 31 décembre.

Dans un roman de Mme et Alex Fischer, il y a une comique substitution de cadavres. Le corps d'un général est mis dans une bière destinée à une vieille dame, et c'est celle-ci que sont rendus les suprêmes honneurs militaires.

Une aventure presque semblable, mais tragique parce que réelle, vient de se produire dans notre ville. A l'asile Saint-Pons, une femme M... venait de mourir. Ses parents, qui demeurent rue Marceau, réclamèrent son corps. L'administration se rendit aux doléances de la famille et leur remit, le lendemain, le cadavre en bière, le matin quelques instants avant les obsèques. Mais celle-ci fut jugée par les parents de dimensions trop grandes pour un simple corps de femme.

On décida donc d'ouvrir le cercueil devant les parents et les amis invités à la triste cérémonie. On recula d'horreur en apercevant qu'à la place du cadavre de la femme avait été subtilisé celui d'un homme très corpulent et très âgé. Les obsèques furent renvoyées à l'après-midi; pendant ce temps, quelques membres de la famille se rendirent à l'asile Saint-Pons pour pouvoir prendre eux-mêmes possession de la véritable dépouille de la dame M...

L'héritage du diable

Une donation
La phobie des calmes de bois
Qui a raison?

Paris, 31 décembre.

Il y a les bonnes farces et il y a les mauvaises. Celle qui fut faite à Mme Alexandrine Feydeau peut sûrement se classer dans la deuxième catégorie et l'on en croit l'exposé fait par Me Seligmann aux juges de la deuxième chambre du tribunal de la Seine.

Elle vivait, depuis de longues années, dans son château de La Roche, près de Ribérac, lorsque l'an passé, ce qui n'était chez elle que des bizarreries de caractère en originalité, s'aggrava, si bien qu'il faillit la souffler sur son lit des étiquettes.

Ils calmèrent rapidement ses neurasthénie; ses crises de violences disparurent. Et, guérie, elle rentre chez elle. Elle y apprit qu'elle ne possédait plus rien. Son château de La Roche, la ville qu'elle possédait au bord de la mer et les 60.000 francs de valeurs qui constituaient son avoir mobilier, elle avait le 19 juin 1903 tout donné par acte authentique, en bonne et due forme, à un sien neveu, M. Frédéric-Ferdinand Pelletin de Beauvais — avec réserve d'usufruit à son mari, M. de Feydeau, dont elle vit aujourd'hui séparée.

Comment avait-elle pu être amenée à cette donation universelle? Les hommes d'affaires qu'elle consulte le chercherent, et voici ce qu'ils découvrirent et lui apprirent. Vinci du moins ce qu'en nom de Mme de Feydeau M. Seligman articulait hier, en demandant l'annulation de la donation de juin 1903.

Le château de La Roche en toute marque, jusqu'à la folie, la folle complète, lorsqu'on lui a fait signer la donation universelle de ses biens. Elle voyait partout des démons, se croyait le corps plein de serpents et, persécutée d'hallucinations, vivait en des transes perpétuelles et de perpétuelles frayeurs.

Son entourage exploite ces démons. Son frère, pour la dominer mieux, se déshabillait et lui montrait ses pieds nus, et lui faisait croire qu'il était le diable aux pieds fourchus. La pauvre dame avait la phobie des calmes de bois. Elle y voyait toujours des cercueils. Pour la forcer à signer l'acte notarié qui l'a dépouillée, on la menace de l'enfermer dans un calme bois noire qui la remplissait de terreur.

Mme Lebénaffa, en nom du dénoteire, a soutenu qu'il n'y avait rien de vrai dans cette articulation; que la folie de Mme de Feydeau était faite d'un état de lucidité traversé d'accès de délire, et que n'est en parfaite connaissance de cause qu'elle a donné ce fortune à son neveu par un acte irrévocable.

A huitaine le jugement, que nous ferons connaître.

La Mort de M. Syveton

M. Barney dépose
Les experts sont en désaccord complet
Expériences concluantes

Paris, 31 décembre.

Hier, pendant plusieurs heures, le docteur Barney, agissant au nom de son beau-père, M. Syveton, auteur d'une plainte en assassinat contre X..., a été entendu par M. Boucard.

Dans cette déposition, dont il avait indiqué les lignes générales dans plusieurs interviews, le docteur Barney s'est tout d'abord attaché à mettre en relief les contradictions existant entre les différentes déclarations faites à l'instruction par Mme Syveton, qui parle d'abord d'un accident et conclut à un suicide dont les mobiles indiqués sont eux-mêmes contradictoires. En fait, M. Syveton n'avait aucun motif pour se tuer, le vaille certain de sa comparution devant la cour d'assises, car son acquittement ne faisait aucun doute pour personne, dit le docteur Barney. Au surplus, la démonstration n'est-elle pas faite qu'il avait pris des rendez vous pour des dates postérieures au 8 décembre?

— Enfin, a continué le docteur Barney, mon beau-frère lycée Bigorre le jour de décembre Mme Syveton a dit tout d'abord que, se sentant fatigué, il avait voulu rester seul dans son cabinet où du pouvoir y faire en somme habituelle. Elle dit ensuite que troublé, affolé, à la suite d'une terrible scène de famille, il a voulu rester seul pour mourir. Mais, au dehors, tout le monde semblait veiller.

Et le docteur Barney insiste sur le rôle de la bonne Louise Spitzenaber qui va faire promener les chiens en dehors de l'immeuble habituelle, sur le témoigne qui aurait vu Syveton au coin de la rue de Lisbonne quelques minutes avant.

Le témoin s'étonne aussi que M. Syveton, décidé à mourir, et à mourir d'une façon aussi et terrible, ait négligé cette précaution élémentaire : fermer, non pas une seule, mais les deux portes de son cabinet de travail. Il s'étonne encore qu'on ait trouvé comme chose négligeable la blouse qui non bonne-femme portait ce front. A-t-elle été faite avant ou après la mort?

— Mme Syveton, a ajouté le docteur Barney, a, pour justifier le suicide, accusé son mari d'avoir dilapidé les fonds de la Patrie française. Ne pourrait-on déterminer le chiffre à laquelle les titres remis à M. Jules Lemaître ont été achetés par M. Syveton?

Avant de se retirer, le Dr de ses dépositions étant remises à plus tard, le docteur Barney a confié à M. Boucard un certain nombre de documents et la liste de plusieurs témoins dont les déclarations lui paraissent utiles à être enregistrées.

Les experts

Ce matin, vers neuf heures, MM. Balet, procureur général; Bonnard, juge d'instruction et les sept experts, MM. Girard, Ogier, Pouchet, Bordas, Férisset, Debrie et le docteur Socquet, se sont transportés au domicile de M. Syveton, 20 bis, avenue de Neuilly. M. Layt, le docteur qui fut appelé pour donner des soins au député du 8e arrondissement, et le pharmacien qui vit un des premiers M. Syveton assoupi après sa chute, avaient été prévenus par le parquet et étaient joints aux experts.

Mme Syveton a été invitée à donner, dans le cabinet de travail de son mari, quelques explications complémentaires relatives à la position qu'occupait le corps de déposé du deuxième. Elle a répondu tranquillement à toutes les questions que les experts lui avaient posées et de manière à les satisfaire. Cependant, pas moments, elle a pris très abattue et cette cause a semblé faire par elle une impression pénible. Cette opération s'est terminée vers six heures et demie; magistrats, experts et témoins ont alors quitté le domicile de M. Syveton.

Les experts ne s'étant point encore mis d'accord sur les conditions dans lesquelles M. Syveton a trouvé la mort, ils ont décidé de faire ces vont avoir lieu mardi prochain dans le cabinet de travail du défunt. Deux chiens seront employés de manière à reproduire les circonstances de la mort du député du Gennis avec attentivement. L'autre aux deux animaux sera morphiné.

Voici les deux renseignements que font les experts chimistes :

1° Un homme *peut* mourir dans les conditions où Mme Syveton dit qu'elle a trouvé le corps de son mari; mais, dans ce cas, il faut qu'il soit soutenu par une volonté tout à fait extraordinaire. La volonté fait loi l'effet d'une stupéfiant : elle domine l'instinct et, partant, annihile les moyens de défense.

2° Un homme *doit* nécessairement mourir dans les conditions où Mme Syveton a trouvé le corps de son mari, s'il a absorbé un narcotique, ainsi l'a tenu pendant qu'il respirait le gaz d'éclairage en se en lui a lié les membres, ou, en a mal, et en moyens de défense sont en paralysés.

Mais M. Pouchet, membre de l'Académie de médecine, répond de la façon suivante aux hypothèses des chimistes : « Pour ... physiologiste, je déclare qu'il est impossible de se donner la mort dans les conditions où Mme Syveton dit que son mari se l'est donnée. » D'après cet expert, dans un cas, l'homme se débattra fortement et, dans la lutte qui s'établira tout de suite entre l'instinct et la volonté, celle-ci sera vite vaincue, et l'être qui voudra en tout dans des conditions aussi invraisemblables ne pourra pas réaliser son dessein. Le docteur Pouchet soutient énergiquement cette opinion.

Après les nouvelles expériences qui vont avoir lieu mardi prochain, les sept experts se réuniront de nouveau au laboratoire de toxicologie.

Au Palais

On assure en parquet que les expériences faites ce matin, à Neuilly, ont démontré la possibilité d'un suicide dans les conditions indiquées par Mme Syveton.

Cet après-midi, M. Bernard entendu Anna Spitzenacher et l'agent d'affaires G... Ce dernier est la personne qui, ... téléphone avec M. Peter le 8 décembre, aprèsil apprit que la proche en ... venir.

Le bon sens

On sait que M. Fran... ... jusqu'ici à toute ... ...